



## DÉCHÈTERIE SITUÉE AUX ADRETS DE L'ESTÉREL

### CONVENTION D'ACCÈS À LA DÉCHÈTERIE DES ADRETS DE L'ESTÉREL POUR LES HABITANTS DES ESTÉRETS DU LAC

#### ENTRE

La **Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée**, représentée par Monsieur Georges GINESTA, Président, d'une part,

#### ET

La **Communauté de Communes du Pays de Fayence**, représentée par Monsieur René UGO, Président, d'autre part.

#### PRÉAMBULE

La déchèterie des Adrets de l'Estérel relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM) se situe à proximité du quartier des Estérets du Lac sur la commune de Montauroux qui appartient à la Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF).

Compte tenu de l'éloignement de la déchèterie du Pays de Fayence pour les habitants du quartier des Estérets du Lac et de leur proximité avec celle des Adrets de l'Estérel, la Communauté de communes a sollicité la CAVEM pour que celle-ci autorise l'accès des habitants des Estérets à la déchèterie des Adrets de l'Estérel.

Cet accord s'inscrit dans la volonté commune de nos territoires d'améliorer la qualité du tri sélectif des déchets produits.

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- les conditions d'accès à la déchèterie des Adrets,
- les obligations de la CAVEM et de la CCPF,
- les modalités de remboursement des coûts supportées par la CAVEM.

#### ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est fixée pour une période initiale de 2 ans à compter de sa signature, reconductible par tranche de 2 ans sans pouvoir dépasser 8 ans.

La décision de non reconduction par l'une ou l'autre des parties s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 décembre de l'année qui précède l'expiration d'une des tranches de deux ans visée à l'alinéa ci-dessus.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES COCONTRACTANTS**

#### **3-1 : OBLIGATIONS DE LA CAVEM**

Pendant la durée de la convention la CAVEM s'engage à :

- informer la CCPF d'une interruption provisoire du service pour quelque cause que ce soit.
- informer la CCPF d'une modification du règlement d'accès de la déchèterie.
- Transmettre chaque trimestre à la CCPF un état des apports et du nombre d'utilisateurs provenant des Estérets.

#### **3-2 : OBLIGATIONS DE LA CCPF**

Pendant la durée de la convention la CCPF s'engage à :

- acquérir les badges identiques à ceux fournis par la CAVEM à ses habitants,
- distribuer les badges d'accès aux habitants des Estérets du lac,
- informer les habitants du règlement d'accès de la déchèterie.

### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT**

La participation de la CCPF au fonctionnement de la déchèterie CAVEM située sur la commune des Adrets de l'Estérel est fixée à 16 000 euros par an. Ce montant pourra être modifié par accord mutuel des parties suivant l'évolution des apports et des coûts de fonctionnement. La proposition de modification devra parvenir à l'une ou l'autre des parties avant le 31 octobre de l'année qui précède l'expiration de la tranche de deux ans visée à l'alinéa ci-dessus.

Cette participation comprend :

- **L'exploitation**, c'est-à-dire la gestion du quai avec le personnel et les frais de fonctionnement (eau, électricité, assurance...).
- **Le transport des caissons,**
- **Le traitement des déchets.**

### **ARTICLE 5 : FACTURATION**

La CAVEM émettra un titre de recettes chaque trimestre pour le remboursement de l'exploitation, du transport et du traitement.

**ARTICLE 6 : ACCÈS DES HABITANTS DES ESTÉRETS DU LAC A LA DÉCHÈTERIE  
DES ADRETS DE L'ESTÉREL**

La CAVEM autorise l'accès à sa déchèterie située sur la commune des Adrets de l'Estérel, aux habitants des Estérets du Lac dans les conditions prévues par le règlement intérieur de cet équipement à savoir :

Lundi	14h00 à 17h00
Mardi	8h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00
Mercredi	8h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00
Jeudi	14h00 à 17h00
Vendredi	8h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00
Samedi	8h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00

Cet accès sera autorisé aux particuliers et aux professionnels présentant le badge d'accès.

**ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ**

L'accès des habitants des Estérets du lac s'effectue sous l'autorité de l'agent d'accueil et dans le cadre de l'assurance générale de la déchèterie.

Fait à ....., le

Le Président de la CAVEM,

Georges GINESTA

Le Président de la CCPF,

René UGO